

REGLEMENT DU JEU FACEBOOK
« INSTANT GAGNANT » DE LA MERIDIONALE

ARTICLE 1 – ORGANISATION

La Compagnie Méridionale de Navigation au capital de 1 980 000€, inscrite au RCS de Marseille sous le numéro B057801730, dont le siège social se trouve au 4 quai d'Arenc – CS 62345 – 13213 Marseille Cedex 02, représentée par son Président Directeur Général en exercice Monsieur Marc Reverchon.

Ci-après la dénommée « société organisatrice »

Organise du 12 septembre 2014 – 17h00 au 3 octobre 2014 - 17h00 - heure française, un jeu dont la participation est entièrement gratuite et sans obligation d'achat. Ce jeu permet de gagner des entrées (2) pour le Foire Internationale de Marseille (du 26/09/14 au 6/10/14) et de participer au tirage au sort pour gagner une traversée aller/retour gratuite à destination de la Corse.

Ce Jeu en partenariat avec la SAFIM-Foire Internationale de Marseille intitulé « INSTANT GAGNANT » (ci-après dénommé « le Jeu»), sera accessible exclusivement à partir du réseau social « Facebook » directement sur la Page Facebook La Méridionale à l'adresse suivante : <https://www.facebook.com/lameridionale>

Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation intégrale et sans réserve de la totalité des dispositions du présent règlement.

Ce jeu n'est pas géré ou parrainé par Facebook.

ARTICLE 2 – PARTICIPATION

La participation à ce jeu gratuit et sans obligation d'achat est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse).

Dans le cas où le joueur serait mineur, sa participation implique qu'il ait déjà reçu le consentement de ses parents ou de la personne ayant autorité parentale. A cet égard, la société organisatrice pourra demander que soit apportée la preuve de l'autorisation du représentant du dit mineur notamment pour la remise des dotations. Dans le cas contraire, la dotation ne sera pas considérée comme valable et ne pourra pas être livrée au Gagnant, et sera remise en jeu de façon immédiate.

Ne peuvent participer au Jeu :

- les personnes ne répondant pas aux conditions précitées,
Et, en tout état de cause :
- les membres de la direction et du personnel de la Société Organisatrice,
- les personnes ayant collaboré à l'organisation du Jeu,
- les membres de leurs familles respectives (par famille, il faut entendre, au sens du présent règlement, les personnes vivant sous le même toit).

AJACCIO

Port de Commerce - Bd Sampiero - 20000 AJACCIO BP 283 - Port de Commerce - 20296 BASTIA cedex
Fax: 04 95 21 57 60

BASTIA

Fax: 04 95 32 37 01

MARSEILLE

CS 62 345 - 4, Quai d'Arenc - 13213 MARSEILLE cedex 02
Fax: 04 91 99 45 99

Il sera attribué un seul lot par foyer (même nom, même adresse) ou adresse IP lors du tirage au sort quotidien pendant toute la durée du Jeu. Les participants ont la possibilité de rejouer durant toute la durée du jeu, même dans le cas d'un gain lors d'un tirage.

Les participants autorisent toutes vérifications concernant les informations renseignées dans le formulaire de participation du Jeu. Toutes informations inexactes ou mensongères entraîneront la disqualification du participant. La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer au tirage au sort. Seront notamment exclus ceux qui, par quelque procédé que ce soit, tenteraient de modifier les dispositifs de jeu proposés, notamment afin d'en modifier les résultats. Une même personne physique ne peut jouer avec plusieurs adresses électroniques ni jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne qu'elle-même. Les participants qui tenteraient de participer par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées, utilisation d'informations, courrier électronique, numéros de clients autres que ceux correspondant à leur identité et adresse et plus généralement par tous moyens non conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants au Jeu seraient automatiquement éliminés.

Toute participation incomplète, illisible, avec des coordonnées inexactes, reçue avant la date et heure d'ouverture du Jeu comme indiqué à l'article 3 (trois) ci-après ou après la date et l'heure limites de participation (date et heure de réception des données contenues dans le fichier faisant foi) sera considérée comme irrecevable.

Les candidats ne respectant pas l'une ou l'autre des conditions édictées au présent article seront automatiquement disqualifiés.

Le règlement du Jeu est en libre consultation sur la page « Facebook » dédiée au Jeu dans l'application même en cliquant sur le lien « Règlement ».

ARTICLE 3 – MODALITÉS DU JEU

Le Jeu sera accessible exclusivement sur Internet et plus précisément sur la page Facebook officielle La Méridionale entre le 12 septembre 2014 – 17h00 et le 3 octobre 2014 -17h00 - heure française.

Le Participant doit avoir satisfait à l'ensemble des modalités de participation suivantes :

- se rendre sur la page « Facebook La Méridionale »
<https://www.facebook.com/lameridionale>
- doit être fan de la page « La Méridionale » au moment de la participation au jeu
- lire, comprendre et accepter le Règlement, notamment l'article relatif aux données personnelles et les Conditions d'Utilisation dans leur intégralité, accessibles sur la page Facebook de La Méridionale dans l'application du jeu en cliquant sur le lien « Règlement »
- remplir le formulaire d'inscription
- faire tourner la roue de la chance pour gagner des invitations à la Foire de Marseille et participer au tirage au sort pour remporter une traversée maritime.

En aucun cas Facebook, ne sera tenue responsable en cas de problème lié au jeu.

ARTICLE 4 – DÉTERMINATION DES GAGNANTS

Le gagnant des invitations à la Foire Internationale de Marseille sera le fan ayant rempli les conditions de participations et ayant été tiré au sort lors du tirage quotidien. Tous les inscrits au jeu participeront automatiquement au tirage au sort qui sera effectué le 6 octobre 2014 par un représentant du service Marketing et Communication de la Compagnie Méridionale de Navigation pour désigner le gagnant de la traversée aller/retour pour 2 personnes à destination de la Corse

Peuvent participer, toutes les participations on-line ayant réuni les conditions énoncées dans les articles 2, 3, 4 et qui auront été validées au plus tard le 3 octobre 2014 à 16h59, heure française.

La qualité de gagnant est subordonnée à la validité de la participation du joueur conformément aux articles 2 (deux) et 3 (trois) du présent règlement.

Dans l'hypothèse où le gagnant du lot prévu à l'article 5 (cinq) demeurerait injoignable (le gagnant averti par e-mail devra nous répondre par e-mail dans un délai maximum de quinze jours à compter de la réception de celui-ci), son lot ne sera pas remis en jeu par la société organisatrice.

Le gagnant autorise la société La Méridionale à publier son nom et avatar sur internet.

ARTICLE 5 – DÉTERMINATION ET REMISE DES LOTS

Le gagnant remporte lors du tirage au sort quotidien :

- Deux entrées gratuites pour la Foire Internationale de Marseille

Le lot sera adressé à l'adresse postale du gagnant dans les plus brefs délais à l'adresse mentionnée sur le formulaire d'inscription.

Le gagnant remporte lors du tirage au sort qui aura lieu le 6 octobre 2014 :

- Une traversée aller/retour pour 2 personnes à bord d'un navire de La Méridionale, en cabine extérieure, à effectuer impérativement avant le 6/10/2015 (hors périodes de vacances scolaires et jours fériés et selon disponibilité au moment de la réservation)
- Le transport maritime aller/retour sur ce même navire d'un véhicule de tourisme

Le lot ne comprend pas :

- les droits et taxes portuaires
- Les suppléments au cours des traversées maritimes (consommations au bar, restauration, objets dérivés...)
- Toute dépense d'ordre personnel

Le lot sera adressé à l'adresse postale du gagnant dans les plus brefs délais à l'adresse mentionnée sur le formulaire d'inscription.

La valeur des lots déterminée au moment de la rédaction du présent règlement ne saurait faire l'objet d'une contestation quant à son évolution.

Les lots offerts sont non cessibles et ne peuvent donner lieu à aucune contestation, ni à

la remise de sa contrepartie financière (totale ou partielle), ni à leur échange ou remplacement contre un autre lot de quelque valeur que ce soit, pour quelque cause que ce soit.

Aucun document ou photographie relatif au prix et au jeu n'est contractuel. Si les circonstances l'exigent, la société organisatrice se réserve la possibilité de remplacer le lot par un produit d'une valeur égale ou supérieure en cas d'indisponibilité dudit lot, sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée à cet égard.

Toutefois, si le lot annoncé ne pouvait être délivré par la société organisatrice pour des raisons indépendantes de sa volonté, aucune contrepartie ou équivalent financier ne pourra être réclamé.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de toute détérioration pendant le transport, vol ou perte intervenue lors de la livraison du lot ou de tous incidents/accidents pouvant survenir pendant la durée de jouissance du lot attribué et /ou du fait de son utilisation.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage quel qu'il soit, y compris corporel survenant à l'occasion de la jouissance du lot.

La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable si le gagnant ne renseignait pas ou de manière incorrect son nom et ses coordonnées postales.

ARTICLE 6 – REGLEMENT

Le règlement est accessible sur la page « Facebook » de La Méridionale, dans l'application « Instants Gagnants » en cliquant sur le lien « Règlement ». Il est également disponible au Service Marketing-Développement-Communication de la Société Organisatrice, 4 quai d'Arenc - CS 62345- 13213 Marseille Cedex 02.

ARTICLE 7 – MODIFICATION ET ANNULATION

La société organisatrice se réserve le droit pour quelque raison que se soit de modifier, prolonger, écourter, suspendre ou annuler ce jeu sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Il est précisé que dans une telle hypothèse les dotations et leur valeur pourront être ramenées au prorata de la nouvelle durée du jeu. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les participants.

Tout participant sera réputé avoir accepté les dispositions du présent article 7 (sept). Tout participant ne le souhaitant pas devra cesser de participer au jeu.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITÉ DE LA SOCIÉTÉ ORGANISATRICE

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas où le gagnant ne pourrait être joint par courrier électronique, pour une raison indépendante de sa volonté (notamment en cas de problèmes techniques liés au fournisseur d'accès, à l'opérateur téléphonique ou en cas d'indication d'une mauvaise adresse électronique).

La société organisatrice ne saurait être tenue responsable dans le cas où les formulaires de participation complétés par les participants, dans le cadre du déroulement du Jeu, ne leur parvenaient pas pour une raison indépendante de sa volonté (notamment en cas de

problèmes techniques liés au fournisseur d'accès) ou leur parvenaient illisibles. La société organisatrice ne saurait être tenue responsable d'éventuels grèves, retards, erreurs ou détériorations des lots envoyés par les services postaux.

Dans ces cas, les participants ou les gagnants ne pourront prétendre à aucune contrepartie, de quelque nature que ce soit.

Il est expressément rappelé que l'Internet n'est pas un réseau sécurisé. La société organisatrice ne saurait donc être tenue pour responsable de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système du terminal des participants au Jeu et décline toute responsabilité quant aux conséquences de la connexion des participants au réseau via le site.

La société organisatrice ne pourra être tenue pour responsable en cas de dysfonctionnements du réseau Internet, dus notamment à des actes de malveillance externe, qui empêcheraient le bon déroulement du Jeu et l'information des participants.

ARTICLE 9 – DONNÉES PERSONNELLES

Conformément à la loi Informatique et Liberté n°78- 17 du 6 janvier 1978 modifiée, les informations demandées sont obligatoires et nécessaires à la société organisatrice La Méridionale pour la prise en compte et la validation de votre participation. Les participants disposent d'un droit d'accès et de rectification des données les concernant en écrivant à la société organisatrice : Compagnie Méridionale de Navigation - 4 quai d'Arenc – CS 62345 – 13213 Marseille Cedex 02

ARTICLE 10 – DROITS DE PROPRIÉTÉ LITTÉRAIRE ET ARTISTIQUE

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce Jeu sont strictement interdites.

Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées par leur propriétaire respectif.

ARTICLE 11 – NOM ET IMAGE

Le gagnant autorise La société organisatrice, ainsi que l'ensemble de ses partenaires ou licenciés, à citer leur nom et à reproduire leur image à l'occasion de toute campagne publicitaire ou promotionnelle liée au présent Jeu, sans qu'ils puissent prétendre à une rémunération autre que le lot remporté ou une contrepartie quelconque.

ARTICLE 12 – CONTENTIEUX

Le fait de participer au présent Jeu implique l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement.

Toutefois, la société organisatrice se réserve la possibilité de prendre toute décision estimée utile pour l'application et l'interprétation du règlement, sous réserve d'en informer les participants. Toute infraction au présent règlement est susceptible d'entraîner la disqualification immédiate du participant.

Le jeu est soumis à la loi française.

La société organisatrice tranchera souverainement tout litige relatif au Jeu et à l'interprétation de son règlement. Il ne sera répondu à aucune demande téléphonique ou

écrite concernant l'interprétation ou l'application du présent règlement, les mécanismes ou les modalités du Jeu ainsi que la désignation des gagnants.

Aucune contestation ou réclamation après un délai d'1 (un) mois suivant la date de clôture du jeu ne sera prise en considération.

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents du ressort du litige de l'organisateur désignés selon le Code de Procédure Civile. La société organisatrice pourra annuler tout ou partie du présent Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, dans le cadre de la participation au Jeu ou de la détermination des gagnants. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultantes des systèmes de jeu de la société organisatrice ont force probante dans tout litige quant aux éléments des appels et au traitement informatique desdites informations relatives au Jeu.